

**Présidence et
Services
Centraux**

Direction juridique
statutaire et
réglementaire



AFFAIRE SUIVIE PAR :
Florence PISANO
florence.pisano@unice.fr

TEL. 04 92 07 63 16
FAX 04 92 07 60 40

Philippe RITTER
philippe.ritter@unice.fr

04.92.15.70.02

n° 09 / 2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2, et D719-1 et suivants,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Vu les statuts de l'UFR Droit et Science Politique,

VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis et notamment l'article 25.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les élections pour le renouvellement du mandat des membres des **usagers** du conseil de l'UFR Droit et Science Politique se dérouleront le :

JEUDI 3 MARS 2016 de 9 heures à 17 heures

Toutefois, pour le bureau de vote situé à **Sophia Antipolis, le scrutin sera clos à 16 heures.**

Nombre de sièges à pourvoir : 9 étudiants répartis comme suit :

- **6** étudiants de capacité et des années composant la licence
- **3** étudiants des années composant les masters et doctorats

Le bureau de vote sera situé en salle des pas perdus

ARTICLE 2 :

Sont électeurs et éligibles les usagers inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D 719-7 à D. 719-16 du code de l'éducation susvisé.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office, **sauf pour les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes du code, à une demande écrite de leur part** devant parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **vendredi 26 février 2016 à 17 heures**. Ces demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse : philippe.ritter@unice.fr

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au précédent alinéa, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription.

En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de la composante et sur le site de l'UFR : <http://unice.fr/faculte-de-droit-et-science-politique> au plus tard le **jeudi 11 février 2016**.

ARTICLE 3 :

Le dépôt de candidature est obligatoire. Celles-ci doivent être adressées à M. Philippe RITTER, Directeur administratif de l'UFR Droit et Science Politique (bureau 204) - **Services Administratifs Généraux - Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050 NICE Cedex 1**, par lettre recommandée ou déposées dès publication du présent arrêté et au plus tard le **16 février 2016 à 16 H**, selon les modalités prévues au présent article.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature de chaque candidat.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D. 719-7 à D. 719-17. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elle sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui souhaitent rédiger une **profession de foi**, peuvent en demander la diffusion par voie électronique. A cette fin, ils doivent transmettre leur profession de foi (maximum 1 page A4 recto/verso) à l'adresse suivante : philippe.ritter@unice.fr **avant le mardi 16 février 2016 à 16 h**.

ARTICLE 4 :

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

ARTICLE 5 :

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque liste. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des listes. Le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures et rendre les listes irrecevables. Aucune modification ne pourra plus être apportée aux listes **après le mardi 16 février 2016 à 16 h** (date limite de dépôt des candidatures).

ARTICLE 6 :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter **la carte d'étudiant de son mandant**.

ARTICLE 7 :

Le mode de scrutin et les règles relatives au décompte des suffrages et à la répartition des sièges sont fixés par les articles D. 719-18 et suivants du code de l'éducation.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à M. Christian VALLAR directeur de l'UFR Droit et Science Politique pour l'organisation de l'élection du conseil en date du **JEUDI 3 MARS 2016**, et notamment pour arrêter la répartition et la composition des bureaux de vote.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée à M. Philippe RITTER, Directeur administratif de l'UFR Droit et Science Politique et en cas d'absence à Mme Aurélie DELORT, chef de scolarité, pour la réception des listes de candidatures et pour la réception des demandes de rectification des listes électorales.

ARTICLE 10 :

La commission de contrôle des opérations électorales instituée en application de l'article D.719-38 du code de l'éducation exerce les attributions prévues par ce même texte.

Elle est notamment habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la **proclamation des résultats**, dont la date est fixée au **7 mars 2016**.

ARTICLE 11 :

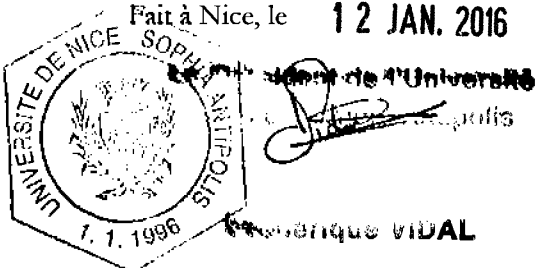
Le dépouillement aura lieu en salle du conseil, campus Trotabas, le 4 mars 2016 à partir de 9H00.

La proclamation des résultats du scrutin par le Président de l'UNS aura lieu le **07 mars 2016**.

ARTICLE 12 :

Le Directeur de l'UFR Droit et Science Politique et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **12 JAN. 2016**



Dominique VIDAL

COPIES :

- Rectorat-Chancellerie
- M. le DGS de l'Université
- M. le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales